

# Conseil d'État

## Le projet éolien de Montlouis et Ineuil validé

**Après avoir examiné le pourvoi de la commune de Montlouis et du château du Plessis, qui s'opposent à l'implantation de huit éoliennes dans les communes de Montlouis et Ineuil, le conseil d'État a rejeté ces recours.**

Plus de sept ans après que le préfet de la région Centre-Val-de-Loire a accordé une autorisation à la société Quadran (devenue depuis la société Total énergies renouvelables France) d'exploiter huit éoliennes sur le territoire des communes de Montlouis et d'Ineuil, le conseil d'État vient de mettre un terme aux contestations du projet en rejetant, jeudi, les pourvois de Jacques Cremer, propriétaire du château du Plessis, classé monument historique, et de la commune de Montlouis.

Après plusieurs modifications ordonnées par le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) et différents aménagements proposés par la société, la cour ad-

ministrative d'appel de Versailles (Yvelines) avait validé le projet en avril dernier. Les juges parisiens confirment, à leur tour, ce jugement en estimant que les quinze conseils municipaux des communes concernées par le projet ont été « légalement consultés » et que « l'étude d'impact ne recensait pas d'habitations à moins de 500 mètres des éoliennes ».

Le conseil d'État considère également « suffisantes » les capacités financières du promoteur. L'installation des éoliennes, situées à 1,6 km du château, est jugée comme « sans effet » sur le monument.

Enfin, s'agissant de l'axe principal de migration des oiseaux, notamment des grues, le conseil d'État valide à son tour l'argument selon lequel l'installation des éoliennes, perpendiculairement à cet axe de migration, atténue le risque « d'effet barrière ». ■